



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019

Réf : CM 2019/05

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT (arrivée lors du DOB), Ise TASKIN, Thierry JACQUET (parti à la fin du DOB), Johann CESA (parti à la fin du DOB), Charles PERROT, Sophie ROBERT (arrivée au début du DOB), Murielle HEYRAUD (partie à la fin du DOB) ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER à Sylvie MATHIEU, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Christian VILAIN, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

Absent excusé : Eric THIVENT

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19 au début du conseil, 19 au début du DOB, 20 en cours de DOB, 18 à partir de la fin du DOB

Date de la convocation : le 12 novembre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 16 septembre 2019

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal désigne Madame Marianne DARFEUILLE, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Finances

3.1 BP 2020 : débat d'orientations budgétaires (rapporteur : Monsieur le Maire)

- document joint –

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2019 et les perspectives pour l'année 2020.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire présentera le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du mardi 29 octobre 2019.

Monsieur Johann CESA demande des précisions concernant la société hippique, sur les montants reversés, et sur la station d'assainissement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas reprendre le débat sur la société hippique. Il confirme l'annulation du versement de la subvention de 80 000 €. Concernant la station d'épuration, les réseaux ont dû être refaits avant d'envisager la réhabilitation de la station d'épuration. Le montant des travaux de la station d'épuration est estimé à 12 millions d'euros. Il est satisfait des échanges entre la ville et les industriels puisque ces derniers devraient participer à hauteur de 50 % de l'investissement.

Monsieur Johann CESA considère que la commune aurait dû lancer les travaux de la station d'épuration cinq ans plus tôt. Le coût de la station d'épuration à 12 millions d'euros s'explique par le fait que les industriels ne réalisent pas un prétraitement suffisant au sein de leur structure. La station d'épuration va être calibrée sur un équivalent 30 000 habitants puisque la majorité des rejets de nos industriels arrivent dans la station de la ville. Si les industriels traitaient leurs effluents, le calibrage de la station devrait être proche de 15 000 équivalents habitants. Par exemple, le SIVAP à Montrond les Bains a rénové sa station de 15 000 équivalents habitants pour 4 millions d'euros avec une aide de l'agence de l'eau d'un million d'euros, ils n'ont eu un reste à charge que de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que les industriels vont effectivement envoyer leurs effluents à la station mais ils se sont engagés à réduire leur DCO (Demande chimique en oxygène) et ils financeront les travaux de la station à la hauteur du coût de traitement de leurs effluents. Leur redevance sera également revue, si leurs polluants augmentent, leur redevance sera en hausse corrélativement.

Monsieur Johann CESA souligne que la principale différence entre le choix de la commune de Feurs et le SIVAP concerne la gestion des effluents. Sur Feurs, ce sont les agents de la ville qui devront gérer le suivi des effluents des industriels alors que sur le territoire du SIVAP, ce sont les industriels qui possèdent du personnel en interne pour gérer et suivre les effluents de leur structure.

Monsieur Johann CESA aimerait savoir si la taxe de prélèvement des paris hippiques sera reversée à la société hippique ou conservée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire affirme que la taxe sur les prélèvements hippiques sera perçue intégralement par la commune de Feurs.

Monsieur Johann CESA n'apprécie pas la présentation des courbes graphiques des données pluriannuelles puisqu'elles débutent en 2015. Il aurait préféré que l'on observe l'évolution depuis 2008.

Monsieur le Maire précise que cette présentation a été faite pour plus de lisibilité. Si Monsieur Johann CESA veut avoir les données depuis 2008, le service finances de la commune pourra lui envoyer les documents.

Monsieur Johann CESA s'inquiète de la hausse des dépenses d'équipements (3 215 425 € en 2017 / 5 424 286 € en 2018 / 4 493 000 € en 2019), le fait que la commune ponctionne dans son fonds de roulement (+ 921 455,53 en 2017 / -2 965 431,05 € en 2018 et -1 334 538,17 € en 2019). Il craint que la commune ne puisse pas maintenir dans la durée ses taux de fiscalité. De plus, la commune a contracté un emprunt en 2018.

Monsieur Charles PERROT aimerait connaître le montant de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire souligne que la redevance assainissement représente un plus de 700 000 € de recettes.

Monsieur Charles PERROT s'étonne de l'évolution des subventions aux associations d'1% d'augmentation chaque année. Il s'interroge sur la justesse de cette méthode. Il considère qu'il faudrait faire du cas par cas car certaines associations méritent certainement plus en fonction de leur activité et d'autres moins par leur manque de dynamisme.

Monsieur le Maire comprend l'argument de Monsieur Charles PERROT. Le système d'augmentation des subventions de 1% par an présente une simplicité de gestion et permet d'accompagner l'ensemble des acteurs associatifs. Toutefois, quand le besoin s'en fait sentir, une association peut avoir un soutien financier plus conséquent. C'est pourquoi, la municipalité a fortement augmenté la subvention du centre social depuis 2008.

Monsieur Johann CESA observe une baisse de l'épargne brute de la commune mais une augmentation des niveaux d'investissement.

Monsieur le Maire a déjà répondu à cette question, il considère que si Monsieur Johann CESA n'a pas les explications souhaitées, ce dernier n'avait qu'à participer aux commissions finances.

Monsieur Johann CESA rappelle qu'il s'est excusé de son absence aux commissions et que son travail l'empêche d'assister à ces réunions.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur Johann CESA d'adapter son activité professionnelle puisqu'il s'est engagé dans un conseil municipal.

Madame Murielle HEYRAUD dénonce le mépris de Monsieur le Maire et ne comprend pas pourquoi il ne répond pas aux questions de Monsieur Johann CESA.

Monsieur Johann CESA dénote que Monsieur le Maire n'a pas la même attitude avec tous les groupes politiques.

Madame Murielle HEYRAUD, Messieurs Thierry JACQUET et Johann CESA (groupe « Générations Feurs ») quittent la salle, non satisfaits des propos de Monsieur le Maire.

Madame Sophie ROBERT est choqué de l'attitude de Monsieur le Maire avec Monsieur Johann CESA. Elle juge Monsieur le Maire agressif dans ses propos retombant ainsi dans l'atmosphère tendue du début de mandat. Elle ne comprend pas la posture de Monsieur le Maire alors que Monsieur Johann CESA n'a pas formulé de critiques particulières, Monsieur Jean-Pierre TAITE sera le seul à se représenter en 2020, il aurait pu être plus aimable avec le groupe « Générations Feurs ».

Monsieur le Maire ne sait pas faire semblant, il souhaite toutefois le meilleur aux élus de l'opposition ne se représentant pas à Feurs. Quant au fait qu'il sera le seul candidat aux prochaines élections municipales, il n'est pas aussi catégorique et se prépare à faire campagne quel que soit l'adversaire. Monsieur le Maire confirme son respect à l'égard de Monsieur Charles PERROT qui participe aux commissions finances et a toujours été courtois lors des réunions.

Monsieur Charles PERROT soutient que l'intervention de Monsieur Johann CESA sur le fonds de roulement manquait de logique car l'évolution du fonds de roulement n'est que l'expression d'un calcul mathématique des exercices antérieurs et de ce qui a été prévu.

Madame Catherine POMPORT s'interroge sur la date de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de Forez-Est a jusqu'en 2026 pour récupérer la compétence assainissement.

3.2 Produits irrécouvrables du budget principal (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 1er octobre 2019 pour des produits irrécouvrables suite à des actes infructueux de poursuite, pour un montant de 563 € pour des factures d'insertions publicitaires dans le Petit Forezien en 2016,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de cette créance.

Il est indiqué que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6541 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Produits irrécouvrables du budget annexe du camping (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 1er octobre 2019 pour des produits irrécouvrables suite à des actes infructueux de poursuites pour un montant de 1 382.22HT € pour des factures des années 2015 et 2016,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances concernant des emplacements au camping.

Il est indiqué que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Assujettissement à la TVA du service de la foire exposition (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de la foire exposition du 03 mai 2019 soulevant le problème de l'assujettissement à la TVA de la foire exposition, Vu le code général des impôts, et en particulier l'article 256B,

Monsieur le Maire indique :

- que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence,
- sont assujetties en tout état de cause pour certaines opérations listées dans l'article 256B du CGI dont l'organisation d'expositions à caractère commercial.

En conséquence, il est proposé d'assujettir le service de la foire exposition à la TVA à partir du début de l'organisation de la foire exposition 2020.

Madame Catherine POMPORT demande comment les prix vont évoluer.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera rajouté au tarif actuel de la Foire Expo mais que les exposants pourront récupérer ce montant payé de TVA dans leur déclaration annuelle.

Madame Catherine POMPORT aimerait savoir pourquoi certaines activités sont concernées.

Monsieur le Maire souligne que les services concernés sont ceux au-dessus du seuil de la franchise de recettes annuelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA pour le service de la foire exposition à partir du début de l'organisation de la foire exposition 2020,
- de demander à bénéficier du régime réel normal avec une déclaration trimestrielle.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Assujettissement à la TVA des équipements de l'hippodrome (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu les délibérations du 25 mars et du 24 juin 2019 concernant la gestion des équipements de l'hippodrome de Feurs, qui a été récupérée par la mairie en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant le niveau des recettes liées à la gestion de cet équipement, entre la redevance d'occupation et les produits des locations,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA à partir du 1er juillet 2019 des équipements de l'hippodrome,
- de demander à bénéficier du régime réel normal avec une déclaration trimestrielle.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Assujettissement à la TVA du service Petit Forezien (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des impôts,
Vu que les recettes d'annonces publicitaires du Petit Forezien sont proches du montant de la franchise de base,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA pour le service du Petit Forezien à partir du 1er janvier 2020,
- de demander à bénéficier du régime réel normal avec une déclaration trimestrielle.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Tarifs du transport urbain – création d'une carte annuelle (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 24 novembre 2014 portant création d'un tarif bimestriel pour le car scolaire,
Vu la décision du Maire du 20 novembre 2018 fixant le tarif à 50 €,
Considérant le succès de cette carte, et dans un souci de simplification administrative,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une carte annuelle, valable sur l'année scolaire, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Abonnement bimestriel	50 €	50 €
Abonnement annuel sur l'année scolaire	X	200 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un tarif pour l'abonnement annuel au transport urbain sur l'année scolaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Tarifs de l'eau : subdivision du tarif de frais de mise en service (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu la délibération du 29 octobre 2012 ayant créé un tarif de frais de mise en service d'abonnement au service des eaux,

Vu la décision du Maire du 28 novembre 2017 fixant le tarif des frais de mise en service à 38.60 € à partir du 1er janvier 2018,
 Considérant que chaque année plus de 100 factures, principalement des factures d'un montant inférieur à 15.00 € de consommation d'eau ne sont pas honorées lors de l'émission de la dernière facture au moment de la résiliation,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué à l'eau et à l'assainissement, propose de subdiviser le tarif de frais de mise en service en deux de la façon suivante, afin de diminuer fortement le nombre de factures non prises en charge :

Désignation	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020
frais de mise en service d'un abonnement	38,60 €	19,30 €
frais de résiliation d'un abonnement	38,60 €	19,30 €

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal d'approuver la subdivision du tarif de frais de mise en service en deux telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Tarifs de la foire exposition (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la décision du Maire modifiée du 27 novembre 1991 portant institution d'une régie de recettes temporaire pour la foire exposition,
 Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 Vu la décision du Maire du 20 novembre 2018 ayant fixé les tarifs pour la foire exposition 2019,
 Vu la délibération du 28 janvier 2019 instituant un tarif « bien-être »,
 Vu la délibération du 20 novembre 2019 portant demande d'assujettissement à la TVA du service de la foire exposition,

Monsieur le Maire propose pour la foire exposition 2020, les tarifs suivants :

CATEGORIES		TARIFS NETS DE TAXE 2019	TARIFS HT 2020	
Exposants	droits fixes	forfait	115,00 € / 117,00 €	
	électricité	forfait	120,00 € / 122,00 €	
	redevance "éco environnementale"	forfait	16,00 € / 17,00 €	
	mètres carrés	les 100 premiers	5,40 €	5,50 €
		de 101 à 200	4,40 €	4,50 €
		à partir de 201	3,90 €	4,00 €
		sous chapiteau	34,00 €	35,00 €
aménagement de stands	30,00 €	30,00 €		

	caution de non déballage	forfait	300,00 €	300,00 €
	vit 'abris monté 9 m ²	forfait	220,00 €	230,00 €
	commerçants ambulants	journée	47,00 €	48,00 €
	espace bien être	forfait	68.00	70.00 €
	publicité sonore	forfait 16 messages	125,00 €	125,00 €
	publicité sonore	forfait 22 messages	155,00 €	155,00 €
	salle des fêtes pour le service traiteur	forfait	1 950 €	1 950 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus pour la foire exposition 2020.

Monsieur Charles PERROT demande si le budget relatif à la foire exposition (même s'il ne s'agit pas d'un budget annexe) s'équilibre.

Monsieur le Maire confirme que le budget de la foire exposition est en équilibre. Il était fortement déficitaire en 2008, il est désormais neutre budgétairement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Tarifs de la restauration (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Vu l'arrêté du Maire modifiée du 17 janvier 1983 modifié portant institution d'une régie de recettes pour le service de la maison de la commune,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire du 20 novembre 2018 ayant fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2019,

Considérant la nécessité de simplifier les tarifs et créer un tarif pour les plateaux froids,

Considérant la nécessité d'adapter le prix du matériel à nos prix d'achat,

Considérant le coût du service,

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe, déléguée à la vie associative, propose les tarifs suivants pour une application au 1er janvier 2020 :

ELEMENTS	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020
repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	9,10 €	9,10 €
repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	11,10 €	11,10 €
repas complet porté à domicile abonné	11,10 €	11,10 €
Plateau portage simple		8.60 €
repas complet porté à domicile occasionnel	12,30 €	12,30 €
repas personnel municipal	4,90 €	4,90 €
plateau froid	 	7,00 €

repas complet	11,70 €	11,10 €
repas amélioré n°1	16,00 €	16,00 €
repas centre de loisirs	4,10 €	4,20 €
collation, formule n°1	3,25 €	3,00 €
collation, formule n°2	4,90 €	supprimé
apéritif, formule n°1	2,85 €	2,85 €
apéritif, formule n°3	5,15 €	5,15 €
vin rouge (bouteille)	8,70 €	10,00 €
café, potage, 1/4 de vin	1,85 €	1,85 €
plateau de portage	290,00 €	290,00 €
réipient inox 3 compartiments avec couvercle	95,00 €	95,00 €
bol à potage	12,00 €	16,80 €
petit couvercle	3,00 €	6,00 €
grand couvercle pour plat inox	12,00 €	15,60 €
réipient porcelaine	12,00 €	18,00 €
étiquette	6,00 €	6,00 €
pour les relations publiques (prestation en interne), la facturation se fera de la façon suivante : coût de revient majoré de 20%		
les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100 % et les repas annulés 48H00 à l'avance seront facturés à 50 %		

Madame Sylvie MATHIEU demande aux élus la possibilité de rattacher à cette délibération la création d'un tarif à 8.60 € pour les plateaux de portage simple.

Les membres de l'assemblée acceptent ce rajout.

Madame Sylvie MATHIEU demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2020.

Monsieur Charles PERROT demande si le budget du portage de repas (qui n'est pas un budget annexe) s'équilibre.

Monsieur le Maire indique que celui-ci est déficitaire étant donné qu'il s'agit d'une action sociale auprès d'un public fragile.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.11 Tarifs des annonces publicitaires du Petit Forezien (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'arrêté du Maire 21 mai 1999 modifié portant institution d'une régie de recettes pour le service du Petit Forezien,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire du 20 novembre 2018 ayant fixé les tarifs à compter du 01 janvier 2019,

Vu la délibération du 20 novembre 2019 portant assujettissement à la TVA du service du Petit Forezien,

Madame Marianne DARFEUILLE propose les tarifs suivants pour une application au 1er janvier 2020 :

Tarifs publicitaires 2020 HT					
Tarifs HT numéros classiques		Tarifs HT pour numéro spécial comice			
Pages intérieures	4ème de couverture	Tarifs HT pour abonnés		Tarifs HT pour non abonnés	
		Pages intérieures	4ème de couverture	Pages intérieures	4ème de couverture
69,00	91,00	87,00	112,00	174,00	224,00
113,00	146,00	142,00	184,00	283,00	367,00
167,00	216,00	207,00	268,00	413,00	535,00
93,00	119,00	115,00	149,00	228,00	297,00
113,00	146,00	142,00	184,00	283,00	367,00
218,00	non disponible	271,00	non disponible	542,00	non disponible
319,00		396,00		792,00	

Il est proposé de supprimer le tarif des petites annonces, car ce service n'est plus efficient avec l'avènement du numérique.

Une formule d'abonnement est possible sur l'année civile avec une facturation trimestrielle et une publicité gratuite pour un numéro classique.

L'abonnement en cours d'année reste possible pour les nouveaux abonnés, pour une durée égale ou supérieure à 5 mois consécutifs, avec une remise de 5 %.

En cas d'erreur sur l'impression du texte de l'annonce portant un préjudice grave à l'annonceur et dénaturant la compréhension du message publicitaire, une remise de 50 % pourra être appliquée.

Après en avoir délibéré, Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2020.

Monsieur Charles PERROT demande également si pour le Petit Forézien le budget s'équilibre.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Charles PERROT souhaite connaître le nombre d'exemplaires distribués du Petit Forézien.

Monsieur le Maire rappelle que le Petit Forézien est distribué à 7 100 exemplaires et que le numéro spécial du comice est tiré à 35 000 exemplaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.12 Décision modificative n° 2 du budget principal (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 11 décembre 2018,
Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018,
Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'intégration des résultats,
Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à la décision modificative n°1,
Vu la décision du Maire du 26 juillet 2019 relative au virement de crédits n° 1,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

Monsieur le Maire, présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

En recette :

- inscription de 5 700 € au chapitre 013 pour des remboursements de congés maladie,
- inscription de 19 675 € au chapitre 70 pour des recettes supérieures aux prévisions (cimetièrre, portage de repas...) ou non prévues au budget (entretien des zones économiques pour la CCFE),
- inscription de 9 610 € au chapitre 73 en raison de recettes de la foire exposition supérieures aux prévisions,
- inscription de 41 588 € au chapitre 74 en raison recettes supérieures aux prévisions (participation département et région pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège et le lycée, nouveau contrat enfance jeunesse de la CAF, remboursement de l'état pour l'organisation du service minimum...),
- inscription de 1 898 € au chapitre 75 pour des recettes des produits locatifs supérieures aux prévisions,
- inscription de 63 235 € au chapitre 77 pour la régularisation de certaines dépenses des années 2015 à 2018 qui seront passées en investissements pour pouvoir récupérer le FCTVA (fonds documentaire et petit matériel),
- inscription de 144 644 € au chapitre 042 pour des amortissements de subvention d'investissement et pour les travaux en régie.

En dépense :

- inscription de 239 640 € au chapitre 023 pour l'augmentation du virement à la section d'investissement,
- inscription de 41 175 € au chapitre 011 en lien avec les travaux en régie (pour l'achat du matériel), l'externalisation des frais de nettoyage dans le cadre des remplacements de congés maladie, des crédits supplémentaires pour la restauration en lien avec la hausse d'activité, la quote-part de taxe foncière pour les bâtiments acquis à VALDI et CAST METAL,
- diminution du chapitre 012 de 4 946 €,
- inscription de 10 481 € au chapitre 65 intégrant les nouvelles subventions votées en conseil municipal, ainsi que la baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe du camping.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	239 640	013 - atténuations de charges	5 700	0
011 - Charges à caractère général	41 175	0	70 - Produits des services du domaine	19 675	0
012 - Charges de personnel et assimilé	-4 946	0	73 - Impôts et taxes	9 610	0
65 - Autres charges de gestion courante	10 481	0	74 - Dotations et participations	41 588	0
			75 - Autres produits de gestion courante	1 898	0
			77 - produits exceptionnels	63 235	0
			042 - opérations d'ordre entre sections	0	144 644
TOTAL	46 710	239 640	TOTAL	141 706	144 644
	286 350			286 350	

2. En Investissement :

En Recette :

- augmentation du virement de la section de fonctionnement de 239 640 € au chapitre 021,
- diminution des cessions de 201 924 € au chapitre 024 en raison du report de la cession de l'amicale laïque en 2020,
- augmentation du chapitre 13 de 553 562 € suite à l'obtention de subventions d'investissement,
- inscription de 73 000 € au chapitre 27 pour le paiement du solde de la vente de la Poste,
- inscription de 155 089 € au chapitre 45 pour l'opération du tourne à droite pour LIDL.

En Dépense :

- inscription de 144 644 € au chapitre 040 pour des amortissements de subventions et pour les travaux en régie,
- inscription de 500 € au chapitre 204 pour la subvention d'équipement à l'association du vélo club,
- inscription de 54 829 € au chapitre 21 pour des nouvelles opérations non prévues au budget,
- inscription de 464 305 € au chapitre 23 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 155 089 € au chapitre 45 pour l'opération du tourne à droite pour LIDL

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
040- opérations d'ordres entre section	0	144 644	021- Virement de la section de fonct.	0	239 640
204 - subventions d'investissement	500	0	024 - cessions	-201 924	0
21 - Immobilisations corporelles	54 829	0	13 - subvention d'investissement	553 562	0
23 - Immobilisations en cours	464 305	0	27 - immobilisations financière	73 000	0
45 - opération sous mandat	155 089	0	45 - opération sous mandat	155 089	0
TOTAL	674 723	144 644	TOTAL	579 727	239 640
	819 367			819 367	

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.13 Décision modificative n° 2 du budget annexe du camping (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 11 décembre 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

Monsieur le Maire, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. En Investissement :
pas de modification.
2. En fonctionnement :
 En recette :
 - diminution du chapitre 70 de 3 500 € en raison de la baisse des recettes due aux départs de résidents,
 - diminution du chapitre 74 de 4 340 € en raison de la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal,
 - augmentation du chapitre 75 de 2 500 € en raison de recettes de location des mobil-homes supérieures aux prévisions.
 En dépense :
 - diminution du chapitre 011 de 240 € pour des ajustements de crédits
 - diminution du chapitre 012 de 900 € pour des ajustements de crédits,
 - diminution du chapitre 65 de 4 200 € en raison de recouvrements sur les impayées, d'où des produits irrécouvrables inférieurs aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-240	0	70 - produits des services	-3 500	0
012 - charges de personnel	-900	0	74 - subvention d'exploitation	-4 340	0
65 - charges de gestion courante	-4 200	0	75 - Produits de gestion courante	2 500	0
Total Dépenses	-5 340	0	Total Recettes	-5 340	0
		-5 340			-5 340

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping telle que décrite ci-dessus

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.14 Décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 11 décembre 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

Monsieur le Maire, présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Dépense :

- intégration de la réalisation des panneaux d'informations d'arrêts de la navette en travaux en régie pour 8 000 € au chapitre 040,
- suppression de l'inscription de l'achat des panneaux d'informations d'arrêts de la navette au chapitre 21 pour 8 000 €.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	8000			
21 - immobilisations corporelles	-8000	0			
Total Dépenses	-8000	8000	Total recettes	0	0
	0			0	

2. En fonctionnement :

En recette :

- inscription des travaux en régie pour 8 000 € au chapitre 042,

En dépense :

- suppression des dépenses imprévues de 1 000 € au chapitre 022,
- inscription de 1 300 € au chapitre 011 dont les crédits nécessaires à l'achat des marchandises pour la réalisation des travaux en régie,
- inscription de 7 700 € au chapitre 012 pour la valorisation des travaux en régie et pour l'ajustement des crédits.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-1 000	0	042 - opération d'ordres entre section	0	8 000
011 - charges à caractère général	1 300	0			
012 - charges de personnel	7 700	0			
Total Dépenses	8 000	0	Total Recettes	0	8 000
	8 000			8 000	

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.15 Décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 11 décembre 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'intégration des résultats,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

Monsieur le Maire, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- diminution du virement de la section de fonctionnement de 2 086 €,
- opérations d'ordre relatives à la cession de la maison du gardien pour 83 334 € au chapitre 040,

En Dépense :

- diminution du chapitre 21 de 1 000 € suite à l'annulation d'une opération d'investissement,
- inscription de 82 248 € au chapitre 23 en provision pour les futurs travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	-1 000	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-2 086
23 - immobilisations en cours	82 248	0	040 - opérations d'ordre entre section	0	83 334
Total Dépenses	81 248	0	Total Recettes	0	81 248
	81 248				81 248

2. En fonctionnement :

En recette :

- inscription de 84 866 € au chapitre 77 pour la vente de la maison du gardien et pour des recouvrements sur des admissions en non-valeur,

En dépense :

- diminution du virement à la section d'investissement de 2 086 €,
- opérations d'ordre relatives à la cession de la maison du gardien pour 83 334 € au chapitre 042,
- diminution du chapitre 011 de 4 423 € suite à des ajustements de crédits,
- inscription de 3 000 € au chapitre 012 en raison des prestations du budget principal sous évaluées au BP,
- diminution du chapitre 014 de 4 709 € en raison du reversement à l'agence de l'eau inférieur aux prévisions,

- inscription de 14 750 € au chapitre 65 pour des produits irrécouvrables à venir lors du prochain conseil,
- diminution du chapitre 67 de 5 000 € suite à des ajustements de crédits.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-2 086	77 - produits exceptionnels	84 866	0
042 - opérations d'ordre entre section	0	83 334			
011 - charges a caractère générale	-4 423	0			
012 - charges de personnel	3 000	0			
014 - atténuations de recettes	-4 709	0			
65 - charges de gestion courante	14 750	0			
67 - charges exceptionnelles	-5 000	0			
Total Dépenses	3 618	81 248	Total Recettes	84 866	0
	84 866			84 866	

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.16 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 11 décembre 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'intégration des résultats,
 Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- augmentation du virement de la section de fonctionnement de 14 720 €,
- inscription de 26 992 € au chapitre 23 pour un remboursement d'avances sur travaux.

En Dépense :

- inscription de 13 952 € au chapitre 040 pour un amortissement de subvention d'investissement non prévu au BP,
- inscription de 14 500 € au chapitre 21 pour l'achat d'une cuve de chlorure ferrique non prévu au budget suite à sa détérioration non prévue,
- inscription de 13 260 € au chapitre 23 pour des travaux plus élevés que les prévisions (travaux du collecteur).

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	13 952	021 - virement de la section de fonctionnement	0	14 720
21 - immobilisations corporelles	14 500	0	23 - immobilisations en cours	26 992	0
23 - immobilisations en cours	13 260	0			
Total Dépenses	27 760	13 952	Total Recettes	26 992	14 720
	41 712			41 712	

2. En fonctionnement :

En recette :

- inscription de 768 € au chapitre 013 pour des remboursements de congés maladie,
- inscription de 13 952 € au chapitre 042 pour un amortissement de subvention d'investissement non prévu au BP,
- inscription de 6 863 € au chapitre 70 pour des recettes qui devraient être supérieures aux prévisions,
- inscription de 3 812 € au chapitre 77 concernant une indemnisation d'un sinistre.

En dépense :

- augmentation du virement à la section d'investissement de 14 720 € au chapitre 023,
- diminution du chapitre 011 de 2 352 € suite à des ajustements de crédits,
- inscription de 7 500 € au chapitre 012 en raison d'inscriptions budgétaires insuffisantes,
- inscription de 5 527 € au chapitre 65 pour des nouveaux produits irrécouvrables à venir lors du prochain conseil.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	14 720	013 - atténuations de charges	768	0
011 - charges à caractère général	-2 352	0	042 - opérations d'ordre entre section	0	13 952
012 - charges de personnel	7 500	0	70 - produits du service	6 863	0
65 - charges de gestion courante	5 527	0	77 - produits exceptionnel	3 812	0
Total Dépenses	10 675	14 720	Total Recettes	11 443	13 952
	25 395			25 395	

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.17 Approbation du renouvellement de la convention de fourrière animale entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM « Domaine des Muriers » à Saint-Etienne-le-Molard (Monsieur le Maire)

-convention jointe-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la décision n°119-2017 de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 22-05-2018-41 du 22 mai 2018 approuvant la convention entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM, « Domaine des Muriers » jusqu'au 31 décembre 2018,
Vu la délibération 11-12-2018-09 du 11 décembre 2018 approuvant la convention entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM, « Domaine des Muriers » jusqu'au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le « Domaine des Muriers » pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, sachant que les tarifs n'ont pas été modifiés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT demande le coût de la prise en charge d'un animal errant.

Il lui est indiqué le montant de 15.00 € de frais de garde journalier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Travaux – urbanisme - environnement

4.1 Avis sur le PLU de Chambéon (rapporteur : Georges REBOUX)

-dossier en we transfert-

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, rappelle que la commune de Chambéon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
Les études étant terminées, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 3 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la commune de Chambéon demande à la commune de Feurs d'émettre un avis sur leur PLU en qualité de commune limitrophe.

Au-delà d'un délai de 3 mois, à défaut, l'avis de la commune de Feurs sera réputé comme favorable.

Monsieur Georges REBOUX présente les dispositions adoptées pour le PLU de Chambéon et demande au conseil municipal, de donner un avis sur le PLU de Chambéon.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation 2020 des investissements de voirie et de réhabilitation de rues telle que la requalification de la rue Edgard QUINET, il est possible de solliciter une subvention afférente à cette programmation auprès du conseil départemental, les travaux étant estimés à 171 000 € HT.

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention afférente à cette programmation auprès du conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et mettre en place les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces actions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Dénominations de rue, de voirie et de place (rapporteur : Georges REBOUX)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est alors proposé de donner un nom :

- à la rue du lotissement « la Belle Parenthèse »
- à l'accès allant aux gymnases, au camping et à l'espace Maurice Desplaces, boudrome
- à la place jouxtant le bâtiment du comice

Monsieur Georges REBOUX propose de nommer :

- la rue du lotissement « la Belle Parenthèse » : rue Simone Veil,
- l'accès allant aux gymnases, au camping et à l'espace Maurice Desplaces, boudrome : allée Pierre De Coubertin,
- la place jouxtant le bâtiment du comice : place du Comice.

Monsieur Charles PERROT aimerait qu'une voie soit baptisée en l'honneur du Duc de Persigny qui a œuvré pour la construction du canal du Forez. Si les Foréziens peuvent boire une eau de qualité, ils le doivent à l'intuition du Duc de Persigny.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Approbation du renouvellement du groupement d'achat d'électricité et de gaz avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

- convention jointe –

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz,

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,
 Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion aux énergies suivantes :
 - Électricité
 - Gaz naturel
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;
- d'approuver la convention de groupement d'achat modifiée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'élu référent, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Groupement d'achat de véhicules électriques avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

- convention jointe –

Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat véhicule électrique,
 Considérant que chaque membre exécute la (les) commande(s) qu'il passera au(x) titulaire(s) du (des) marché(s)

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion pour :

<input checked="" type="checkbox"/> VL électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Vélo à assistance électrique
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule Utilitaire électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Vélo à assistance hydrogène

- d'approuver la convention de groupement d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'élu référent, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Charles PERROT s'interroge sur une éventuelle participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le Maire précise que la commune participe aux frais de fonctionnement du groupement d'achats gaz / électricité mais qu'aucune participation financière n'est

demandé pour le groupement d'achats relatif à l'acquisition de véhicules ou vélos à assistance électrique / hydrogène.

5. Éducation – Culture - Sport et Santé - Vie associative

5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'OGEC pour le collège St Marcellin Champagnat (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que le collège Saint Marcellin Champagnat a organisé pour les élèves scolarisés en classe de 3^{ème} un séjour historique et mémoriel faisant le lien entre les deux guerres mondiales et la création de l'Europe, du 30 septembre au 4 octobre 2019. Ainsi les élèves ont découvert Verdun, la ligne Maginot, le camp de Struthof, le cimetière américain de Romagne-sous-Montfaucon et le Parlement Européen. Les élèves ayant participé à ce séjour étaient au nombre de 89 dont 21 élèves de Feurs.

Le groupe scolaire St Marcellin Champagnat sollicite une participation financière de la commune.

Madame Sylvie DELOBELLE demande alors au conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 420,00 € sachant que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Vélo Club Feurs Balbigny, cyclisme en compétition » (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe, déléguée à la vie associative, informe l'assemblée que le « Vélo Club Feurs Balbigny, cyclisme en compétition » souhaite changer sa sonorisation. Après des essais lors des deux courses nocturnes organisées à Feurs, le club de vélo envisage d'acheter une sonorisation d'occasion au prix de 2 454.00 € (valeur neuve 6000.00 €).

Devant cet investissement important pour le club, le VCFB sollicite la municipalité afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet indispensable à la bonne poursuite de leur activité et garantir un meilleur service pour les spectateurs lors des prochaines courses.

Madame Sylvie MATHIEU propose au conseil municipal d'octroyer à cette association une subvention d'investissement d'un montant de 500.00 €, sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Madame Sylvie MATHIEU demande au conseil municipal :

- d'approuver une subvention d'investissement au profit de l'association « Vélo Club Feurs Balbigny, cyclisme en compétition » pour un montant de 500.00 €, sur présentation de la facture, sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Monsieur Charles PERROT souhaite savoir si la commune de Balbigny verse également une subvention.

Monsieur le Maire n'a pas l'information.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Commerce

7.1 Modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015, art 3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nouveau cadre législatif réglementant les ouvertures dominicales des commerces non soumis à arrêtés préfectoraux spécifiques, et notamment l'article 250 de la loi Macron, il est donné possibilité aux collectivités d'accorder pour l'année 2020, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de consultation et de concertation organisée le mardi 8 octobre 2019, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune étaient conviés, et d'autre part des consultations envoyées aux unions départementales syndicales des salariés et du patronat, il est proposé d'approuver avant le 31 décembre 2019, la liste des dimanches suivants pour l'année 2020 :

Secteur automobile spécifiquement :

- Dimanche 19 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 22 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 11 octobre

Autres secteurs :

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 22 mars
- Dimanche 7, 21, et 28 juin
- Dimanche 20 septembre
- Dimanche 22 et 29 novembre
- Dimanche 6, 13, 20, et 27 décembre

Ces possibilités de dérogations accordées devront s'effectuer dans le respect des articles L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatifs au repos compensateur, et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver les décisions ci-dessus.

Monsieur Charles PERROT précise que son groupe « Rassemblement Feurs Bleu Marine » votera « contre ». Il est opposé au travail le dimanche en général.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 03	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

7.2 Attribution d'une subvention pour l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour le restaurant « le Cardinal » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 856.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Restaurant le Cardinal M. et Mme Jassin	10 rue de la Loire	Montant éligible : 18 560.00 € HT Nature : Réfection et réaménagement de la salle de restaurant, matériel professionnel	Subvention Mairie (10%)	1 856.00 €
			Subvention CCFE (10%)	1 856.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région (20%)	3 712.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 856.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Attribution d'une subvention pour l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour l'entreprise « AS Plomberie » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 27/03/2018,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
AS Plomberie	Faubourg St Antoine	Montant éligible : 26 501.00 € HT Plafonné à 20 000.00 € HT Nature : création agencement et sécurisation du point de vente	Subvention Mairie (10%)	2 000.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Attribution d'une subvention pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et du service avec point de vente pour la boulangerie « Pétrin et Gourmandises » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de Pilotage du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Boulangerie Pétrin et Gourmandises	7 Place Guichard	Montant éligible : 24 000.00 € HT Plafonné 20 000.00 € Nature : Matériel professionnel	Subvention Mairie (10%)	2 000.00 €
			Subvention CCFE (10%)	2 000.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Ressources humaines

7.1 : Renouvellement des conventions de mises à dispositions avec le CCAS de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

-conventions jointes-

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2018,

Vu les courriers écrits des agents concernés faisant part de leurs accords pour leurs mises à disposition au CCAS de FEURS,

Considérant la fin de la période de mises à disposition au 31 décembre 2018,

Considérant le projet de renouvellement de ces conventions de mises à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose de renouveler trois conventions de mises à disposition entre la commune de FEURS et le CCAS de Feurs afin de mettre à disposition trois agents communaux au grade de :

- rédacteur principal 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

pour exercer les missions :

- de gestion du CCAS ;
- de gestion de l'aide alimentaire, secrétariat ;
- d'accueil, d'information, d'animation du CCAS.

pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Bien entendu, le CCAS de Feurs devra rembourser à la mairie de Feurs trimestriellement la rémunération de ces agents.

Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de mises à disposition de trois agents communaux au CCAS de Feurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Il est indiqué que les crédits sont prévus au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Création et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 relative aux créations et suppressions de postes,

Considérant les mouvements de personnel à venir,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en sa séance du 05 décembre 2019,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marianne DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder aux création/suppressions de postes suite aux diverses réorganisations des services et suite à des départs à la retraite, il est proposé :

pour les services techniques, filière technique :

- ✓ les suppressions au 1^{er} décembre 2019 (départs à la retraite) :
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}),
- un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}).

- ✓ la création sur le budget principal au 02 décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}),

pour le service ressources humaines :

- ✓ la suppression au 16 septembre 2019 (mutation externe) d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet (28/35^{ème}).

Madame Marianne DARFEUILLE demande alors au conseil municipal d'approuver la création et les suppressions indiquées ci-dessus.

Monsieur Charles PERROT demande pourquoi la durée des conventions est de trois ans.

Madame Marianne DARFEUILLE précise qu'il s'agit de la durée maximale pour ce type de conventions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Social

8.1 Legs LAFFAY 2019 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs Laffay. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2019 (augmentation de 2.45 %) est de 18 208€ soit 4 552 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti à part égale entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et la caisse mutuelle et complémentaire de l'action sociale d'EDF.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le montant du legs LAFFAY pour l'année 2019,
- d'approuver la répartition de la part communale.

Il est indiqué que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6713.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Intercommunalité

9.1 Approbation de la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Feurs pour la ZA les Planchettes (rapporteur : Monsieur le Maire)

- convention jointe -

Considérant que la ZA des Planchettes a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20/02/2019,

Considérant que par délibération n° 2019-034-22-05 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019, il a été porté approbation des attributions de compensation des communes,

Considérant qu'il convient de rationaliser les missions et de mutualiser les moyens,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité et une qualité de service, et de garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des travaux d'entretien des équipements situés dans cette zone d'activité,

Considérant que la Commune de Feurs dispose du personnel et des équipements nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'établir une convention indiquant que la communauté de communes de Forez-Est confie à la commune de Feurs la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires.

La Commune de Feurs s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est une partie de ses services et moyens quant à la réalisation des missions suivantes, à savoir :

- la voirie : déneigement, nettoyage, avaloirs
- l'éclairage public : abonnement, consommation, maintenance
- l'incendie : poteau

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver cette convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Feurs pour la ZA les Planchettes,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT demande comment seront facturés les travaux ainsi que l'éclairage public.

Monsieur le Maire lui indique que le montant moyen des charges de fonctionnement transférées est déduit de l'attribution de compensation de la commune versé par la CCFE.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il sera facturé par la commune à la CCFE chaque année, le montant des travaux d'entretien qu'elle réalisera sur la zone d'activités. Concernant l'éclairage public, une moyenne estimative a été faite sur les points lumineux.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

- sur le site Forez-Est www.forez-est.fr –

Monsieur le Maire explique que, comme le prévoit la réglementation, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier a été présenté au conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Le conseil municipal prend acte de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

10. Questions diverses

11. Décisions du Maire

Date d'affichage du procès-verbal : le 27 novembre 2019

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 27 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h15

Secrétaire de séance

Marianne DARFEUILLE

Le Maire

Jean-Pierre TAITE